



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Clermont-Ferrand, le 30 juillet 2012

Unité Territoriale de la Haute-Loire

Nos réf : 12,427,CR.rapport enregistrementEPCStPaulien.odt  
Vos réf : bordereau du 29 mai 2012  
Affaire suivie par : Christophe RIBOULET  
christophe.riboulet@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.73.17.37.62 - Fax : 04.73.17.37.38  
Courriel : icpe.dreal-auvergne@developpement-durable.gouv.fr



### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques**

#### **Société EPC France à Saint Paulien Projet de création d'un stockage d'explosifs à usage civil**

Conformément à l'article R.512-46-16, monsieur le préfet de la Haute-Loire a transmis par bordereaux du 29 mai et 4 juin 2012 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 16 février 2012 par la société EPC France à Saint-Martin-de-Crau, ayant pour objet la création d'un stockage de 495 kg de produits explosifs (détonateurs et relais d'amorçage) afin d'alimenter les chantiers de minage locaux.

#### **1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Raison sociale	: EPC France
Siège social	: 4 rue Saint Martin - 13310 Saint Martin de Crau
Adresse du site	: ZA de Nolhac - lieu-dit "le Chabron"
Statut juridique	: SAS
N° de SIRET	: 722 049 129 00074
Code NAF	: 2051Z
Nom et qualité du demandeur	: Pascal LACOURIE - directeur général
Interlocuteur pour le dossier	: Pierre CHEREAU

La société EPC France produit, assure le transport, le stockage, la distribution aux mines et carrières, ainsi qu'aux grands chantiers, des explosifs à usage civil manufacturés ou fabriqués sur site et fournit des moyens de mise à feu nécessaires à la réalisation des travaux d'abattage, percement, démolition,...



## **2 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1 – Le projet**

La société EPC France compte mettre en service un dépôt de produits explosifs afin d'alimenter les chantiers de minage locaux.

Le stockage sera au maximum de 480 kg d'explosifs civils de classe de risque 1.1.D et de 15 kg au maximum de détonateurs de classe 1.1.B ou 1.4.S.

La fabrication proprement dite des charges explosives sera réalisée directement sur les chantiers par des unités mobiles de fabrication (UMFE). Aucune fabrication d'explosifs ne sera effectuée sur le site du projet.

### **2.2 – Le site d'implantation**

Le projet se situe au sein de la zone d'activités de Nolhac, sur la commune de Saint Paulien, lieu-dit "le Chabron".

Les parcelles cadastrales concernées par le projet dans son ensemble sont numérotées 34, 35, 116, 117, 118, 119 et 120 de la section BM de la commune de Saint Paulien.

Le dépôt proprement dit est situé sur la parcelle 117.

Le bâtiment, déjà créé et d'une surface de 182 m<sup>2</sup>, sera constitué de 6 cellules de stockage des produits explosifs.

La totalité du site est clôturée et le bâtiment en lui même possédera une clôture renforcée (anti-intrusion) matérialisant la zone des effets les plus dangereux en cas de survenue d'un accident de type explosion.

### **2.3 – Usage futur proposé**

Dans le cas où les activités viendraient à définitivement cesser, l'exploitant débarrassera l'ensemble du site des éventuels déchets et produits non utilisés afin de permettre une utilisation de type activité industrielle ou artisanale.

## **3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME**

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
1311-3	Stockages de produits explosifs	495 kg maximum

Aucune autre activité répondant de la nomenclature des installations classées ne sera exercée dans le bâtiment.

## **4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, à savoir : Saint Paulien, Borne et Blanzac, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Les conseils municipaux de Saint Paulien et Blanzac ont donné un avis favorable au projet de la société EPC France.

Celui de Borne a été défavorable. Cet avis porte sur le manque de transparence dans la procédure suivie et la dévalorisation de la zone pour l'installation de nouveaux artisans.

## **5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 23 avril au 20 mai 2012 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute Loire.

21 observations ont été portées au registre et 8 contributions ont été transmises par courrier électronique.

Elles portent sur l'inquiétude de la population locale en raison :

- des risques forts d'explosion que fait courir ce type de stockage et de la proximité avec la population locale,
- du manque de transparence dans la procédure suivie qui a permis de construire le bâtiment sous une activité de dépôt d'engins de chantiers et après de recevoir un stockage d'explosifs,
- de l'absence de garanties sur la surveillance du dépôt d'explosifs et la non extension des capacités de stockage d'explosifs dans le futur,
- des nuisances que peut engendrer le dépôt.

## **6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **6.1 - Justification de l'absence de basculement**

Le projet ne se situe dans aucune zone sensible telle que définie au point 2 de l'annexe III de la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les terrains envisagés par EPC sont en dehors de zones humides, de zones côtières, de zones de montagnes et de forêts, de réserves et parcs naturels, de zones naturelles désignées zones de protection spéciale au titre des directives communautaires sur les espèces et les habitats, de zones à forte densité de population ou de zones à paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique.

La demande d'enregistrement justifie du total respect des dispositions de la réglementation applicable au dépôt d'explosifs soumis à enregistrement.

Le projet de la société EPC France ne présente aucun cumul d'impact avec les autres projets connus dans la zone d'activité de Nolhac.

Au vu de ces éléments, ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société EPC France ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

L'exploitant a justifié que son projet respecte la réglementation applicable au dépôt d'explosifs soumis à enregistrement au titre des installation classées.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. En particulier, le projet se situe en zone Nai du règlement du plan d'occupation des sols de la commune de Saint Paulien qui autorise les activités industrielles ou artisanales, telles celles d'EPC France.

Le projet d'EPC France relève du plan départemental d'élimination des déchets non dangereux et du plan régional d'élimination des déchets dangereux. L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par l'absence de production de déchets sur le dépôt.

### **6.3 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet a reçu de nombreuses oppositions.

Si les craintes de la population locale apparaissent légitimes, le strict respect des dispositions réglementaires permet de garantir un niveau de sécurité le plus élevé possible.

La conception même du projet de stockage a pour effet de garantir, par la conception des cellules de stockage isolées les unes des autres par des parois béton d'épaisseur suffisante, l'absence d'explosion de tous les explosifs entreposés. Seul au maximum 120 kg d'explosifs pourraient éventuellement, mais de façon très improbable, détonner.

L'implantation du projet, éloignée de plus de 400 mètres des premières maisons d'habitations, est conçue pour que les effets très graves en cas d'explosion accidentel (40 mètres) soient contenus dans une zone matérialisée avec clôture renforcée. Cette zone est entièrement dans la propriété foncière du pétitionnaire.

Les effets graves et significatifs n'atteindraient pas les habitations riveraines ou les bâtiments de la zone d'activités. Seul 3 autres industriels pourraient être éventuellement affectés indirectement par des bris de vitres en cas de survenue d'une explosion.

Quant à la sûreté du site, tout sera mis en oeuvre pour garantir une surveillance permanente du dépôt par des moyens techniques sur place (détection intrusion, alarme, télésurveillance notamment). La sécurité du site repose également sur la connaissance et l'organisation qui sera mise en oeuvre avec les forces de l'ordre public.

Ces éléments permettront de lutter efficacement contre les actes de malveillances, vols en particulier.

Le projet par lui même ne sera pas générateur de nuisances dans l'environnement si ce n'est par les allers et venues de camions de livraison (moins d'une dizaine par semaine). Ce type de dépôt dit dormant ne fera qu'entreposer des produits explosifs dans leur emballage agréé au transport à l'intérieur du bâtiment, sans aucune fabrication sur site. Les produits non utilisés lors des chantiers extérieurs seront remis en stock en fin de journée.

## 7 – CONCLUSION

La société EPC France a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un stockage de 495 kg maximum d'explosifs à usage civil sur la commune de Saint Paulien.



La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Les dispositions retenues par le porteur de projet sont de nature à répondre aux craintes soulevées par la population locale lors de la consultation.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19 du code de l'environnement.

<p>Rédigé par L'inspecteur des installations classées</p>  <p>Christophe RIBOULET</p>	<p>Adopté et transmis à monsieur le préfet de la Haute-Loire, Pour le directeur, Le chef du service risque</p>  <p>Gilles CERISIER</p>
--	--